

## GT 1 « L'aménagement urbain en coproduction public-privé : contrats et financement »

### La création de valeur et la sécurisation des projets liés à l'aménagement temporaire

#### PROGRAMME

Vendredi 24 mars 2017  
14h00 - 16h

Les aménagements éphémères ou temporaires viennent enrichir le modèle économique en permettant aux propriétaires fonciers d'économiser des frais de portage foncier, de valoriser des espaces vacants, d'expérimenter l'usage des espaces publics, et aux porteurs d'activités de se développer à bas coût.

La plénière matinale questionne le renouvellement du rôle de l'aménageur qui coordonne et organise les aménagements éphémères ou temporaires. Elle aborde également leurs effets sur le processus d'un projet d'aménagement liés à l'arrivée de nouveaux acteurs, économiques (starts-up, ..) ou associatifs et artistiques.

L'après-midi, la table-ronde du GT 1 propose d'approfondir la création de valeur et la sécurisation des projets liés à l'aménagement temporaire dans la perspective de leur mise en œuvre élargie. Les principales questions abordées porteront sur :

- Quels sont les effets sur le bilan de l'opération du choix des occupants temporaires ou des aménagements par rapport au maintien d'espaces inoccupés, voire squattés ? Quels sont les dépenses, les recettes, les coûts évités ou les frais associés aux délais ? Comment sont-ils répartis entre l'aménageur et les autres parties prenantes ?
- Dans quels contextes les aménagements temporaires et éphémères créent-ils de la valeur ? De quels points de vue (opération, émergence de nouveaux besoins de programmation, développement local, ...) ?
- Quelles sont les modalités pratiques de sécurisation juridique des différentes formes d'occupations ou aménagements temporaires ? Comment sont capés les risques d'occupations au-delà des délais prévus ? Est-ce que la contractualisation est un garde-fou efficace pour la réalisation du projet d'aménagement ?
- Comment l'éphémère et le temporaire viennent-ils s'intégrer au temps du projet d'aménagement « classique » où les aléas associés aux différentes étapes de développement sont connus ? Face au foisonnement des activités, quelle visibilité de la temporalité pour l'aménageur et la réalisation des travaux ?
- Quelles sont les actions de l'aménageur permettant des aménagements temporaires gagnant-gagnant (préparation d'une pérennisation par un relogement, un transfert d'activités, clarté sur la durée, nature/valeur des aménagements intérieurs, ...) ?

## TABLE RONDE

Les intervenants :

- **Les occupations temporaires sur la ZAC du Canal de l'Ourcq (Bobigny)**, Sophie CAJELOT, Chef de projet, et Astrid POULAIN, Responsable du Pôle Développement et Etudes, Séquano Aménagement
- **La biodiversité dirigée, aménagement temporaire de friches durant le portage foncier à Arques (62) et Wattrelos (59)**, Guillaume Lemoine et Philippe Heroguer, Chargés de mission, EPF Nord - Pas de Calais
- **Quartier Libre à Reims : un espace créatif éphémère pendant le projet immobilier**, Nicolas Bourgeois, responsable du service Développement Social Urbain, Plurial Novilia